

Vallois. De la damoiselle Bailly au procureur genéral et a la damoisele
de Breconne et du costé du soleil couchant vers aux Jardins de la
dame de Caussillon Lesd. deux Jardins contenaient deux mil quatre cent
vingt et six toises ou environ. Sans aucune gale retenue ny prise
pas lesd. deux damoiselles demand. de la cause des seigneurs dont
Ils sont mouvans Lesd. deux damoiselles demand. pour
dire de ce fut par lesd. finant l'ordonnance, et sages de dix livres de
la route en une Eglise Saint Cosme de la nature quelle est Quatre et
Lec arriere en l'année a été sans aucune autre sages. Ces ventes
et transports et délaissement faitz Moyennant le prix de six mille
mil livres pour le paiement duquel Sire Mathieu a été baillé
promis garantir pour son seigneur Vallois auxd. deux damoiselles
demand. deux quittances de M^{re} Florent d'Angouleme son
Trésorier général de son financer pour de la somme de vingt mille
livres et laquint de M^{re} Mathieu de Fontenay femme général du
domaine d'Angouleme sur tant mouge de la somme qui luy a été
passé dans l'estat par luy présenté au conseil du Roy de la
recepte despense desd. domaine pour trois années et luy commença
La province de six mil six cent dix et finit le denier vingt mil six
cent treize Laquelle somme Il luy est ordonné de payer entre les
mains desd. deux d'Angouleme sur tant mouge de ce q^e reste de la
dame Roysse pour les finit et arriere de son dot et pour de six années
cause de l'assignat baillé a Sire Mathieu sur lesd. domaine d'Angouleme
et l'autre quittance de la somme de cent mil livres et laquint
du lieu de Beaumaregais trésorier de L'Espagne estant et la finit
année et espace pour le remplacement de ce q^e est tenu de faulte
de fonds auxd. domaine d'Angouleme et l'assignat donne par le Roy
pour les finit et arriere de son dot et pour de six années
audict denier sur de vingt mil six cent treize Montant lesd.
deux sommes continuer lesd. deux quittances a la somme de
cent mil livres. Et au cas que lesd. deux damoiselles
demand. ne puissent être payez du contenu desd. deux
quittances au de portion de celle dans le surplus de la finit
année mil six cent quatorze Lesd. seigneurs auxd. noms
ont pour Sire Mathieu promis et promettré de faire payer
auxd. deux damoiselles demand. dans le moys de Janvier
prochain que les comptes mil six cent quinze ce qui leur
mangera desd. prix sans qu'il soient tenuz de rapporter

